

## RÉUNION DU 17 JUIN 2020

Convocation : 11 juin 2020

Affichage : 19 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le onze juin, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

### Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, LEPOITTEVIN Béatrice, BASNIER Laurent, PRUNIER Laure, GODEY Laurent, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, BELLIN Stéphane, HENRY Jean-François, PASQUIER Sophie, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUGEAT Aurélie, PLATON Guillaume, MOUCHEL Paul-Albert.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : BASNIER Laurent

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès Verbal de la réunion du 27 mai 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que désignés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	99 904,05 €			101 724,15 €
Opérations réelles de l'exercice	587 224,12 €	638 626,46 €	1 348 074,56 €	1 508 514,84 €
Opérations d'ordre de l'exercice	1 652,80 €	22 792,37 €	22 792,37 €	1 652,80 €
TOTAUX	688 780,97 €	661 418,83 €	1 370 866,93 €	1 611 891,79 €
Résultat de clôture	<b>27 362,14 €</b>			<b>241 024,86 €</b>
Restes à Réaliser	206 980,00 €	271 895,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS		<b>37 552,86 €</b>		<b>241 024,86 €</b>

**EXCÉDENT A REPORTER : 278 577,72 €**

Le Conseil Municipal valide également le compte de gestion 2019 de Mme FILLATRE Nathalie, receveur municipal.

### DÉCISION EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour la première fois, la commune n'a désormais la possibilité d'augmenter que les taxes foncières (bâti et non-bâti). En effet, la suppression de la taxe d'habitation est désormais compensée par l'Etat, par l'intermédiaire d'un mécanisme de transfert de la taxe foncière du Département.

Au vu des finances saines de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes et fixe, pour 2020, les taux d'impositions suivants :

	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
Foncier Bâti	1 552 000 €	15,52 %	240 870 €
Foncier non-bâti	90 700 €	43,41 %	39 373 €
			280 243 €

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section de Fonctionnement	1 676 086 €	1 676 086 €
Section d'Investissement	522 991 €	522 991 €
	2 199 077 €	2 199 077 €

### **TABLEAU DES SUBVENTIONS 2020**

Afin de combler les rentrées d'argent qui n'ont pu avoir lieu durant la crise sanitaire, le conseil municipal décide d'augmenter la subvention des associations n'ayant pas pu organiser de manifestations ou ayant souffert d'un manque à gagner durant cette période. Le cas du Sporting Club Union Douve et Divette sera statué ultérieurement par l'intermédiaire d'une subvention complémentaire après avoir rediscuté ce point avec les autres communes membres.

Le tableau des subventions pour les associations communales est fixé ainsi, à l'unanimité :

<b><u>ASSOCIATION</u></b>	<b><u>SUBVENTION ACCORDÉE</u></b>
Ass. Sportive et Culturelle de Tollevast	2 000 €
Club Tollevastais de l'Amitié	1 000 €
Comité d'Animation « La Tollevastaise »	2 000 €
Coopérative scolaire de Tollevast	1 350 €
Coopérative scolaire de Tollevast (classe de neige)	2 250 €
Groupement Jeunes Douve et Divette	156,60 €
Sporting Club Union Douve et Divette	783 €
Horse-Ball Etrier Cherbourgeois	150 €
Anciens combattants de Tollevast	150 €
Les Sirènes de Tollevast	700 €
Souvenir Français	150 €
Tollevast Se Bouge pour l'Ecole	2 000 €

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir subventionner des associations non situées sur le territoire de la commune, que chaque conseiller municipal, inclus le maire et les adjoints, attribue, à bulletin secret, une subvention de 100 € (ou 2 x 50 €) à une association parmi celles qui en ont fait la demande. De même, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une subvention à l'A.R.S.O.C. (Association pour la Rocade Sud-Ouest de Cherbourg) correspondant à 5 € par conseiller, soit 95 €.

A l'unanimité, le tableau des subventions pour les associations hors-commune est fixé ainsi :

<b><u>ASSOCIATION</u></b>	<b><u>SUBVENTION ACCORDÉE</u></b>
ADMR	50 €
France Alzheimer	50 €
Association des Aveugles et Malvoyants de la Manche	200 €
REVES Manche	150 €

Association des Accidentés de la vie (FNATH)	50 €
Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées physiques	50 €
Secours catholique	50 €
La Ligue contre le cancer	200 €
Association pour le développement des Soins Palliatifs dans le Nord-Cotentin	200 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	50 €
Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	50 €
Association de Défense des Victimes de l'Amiante	50 €
Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100 €
Les Restos du Cœur	500 €
Secours populaire	150 €
Association pour la Rocade Sud-Ouest de Cherbourg	95 €

Le montant total des subventions pour 2020 s'élève à 15 684,60 € et sera prélevé sur l'article 6574.

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 27 mai et pour la durée de son mandat :

- 1- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'en accepter les indemnités de sinistre ;
- 5- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

12- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

13- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

### **FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT**

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour une participation fixée à 0,60 € par habitant, soit 939,60 € pour 1566 habitants.

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour une participation fixée à 0,23 € par habitant, soit 360,18 € pour 1566 habitants.

### **LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention 2020 pour la lutte collective contre les frelons asiatiques. Le montant de la participation de la collectivité est de 57 € pour l'année pour le volet animation, coordination du suivi et investissements.

A chaque destruction de nids, une participation est demandée à la commune en fonction des travaux réalisés. Pour information, en 2019, le montant avait été de 333 €, alors qu'en 2018 le montant a été de 1820 €. Cela démontre l'efficacité de cette lutte. Pour le moment, deux nids ont été détruits en 2020. L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de cette convention.

### **SCOLAIRE : CONVENTION PISCINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention proposée par la Mairie de Cherbourg-Octeville et relative à l'utilisation de ses piscines durant l'année scolaire 2019 / 2020. Le coût pour la Commune est de 70 euros par créneau pour une classe, et 140 euros si deux classes sont accueillies simultanément sur le même créneau.

### **FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021 CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTÉRIEURE – TLPE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- de fixer le tarif de référence à 16,20 €/m<sup>2</sup> ;
- de fixer les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>	16,20 €/m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>	48,60 €/m <sup>2</sup>	97,20 €/m <sup>2</sup>

- de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Nettoyage du cimetière : Stéphane BARBÉ indique au conseil municipal que de nombreuses tombes sont mal entretenues, et que l'aspect général du cimetière renvoie une mauvaise image. C'est pourquoi, en lien avec le Souvenir Français, une opération nettoyage est organisée le samedi 4 juillet à 9h. Chaque conseiller volontaire pourra se rendre sur place avec son matériel.
- Conseil d'école : Le lundi 15 juin Philippe ROINÉ a assisté au conseil d'école dans la Maison du Sonneur. Les effectifs provisoires pour la rentrée prochaine sont de 183 élèves dont 61 en maternelle. Les enseignants remercient la commune pour ses efforts lors de la crise sanitaire, qui ont permis que l'accueil se passe bien dans l'ensemble.
- Cantine : Philippe ROINÉ indique que la cantine a rouvert le lundi 15 juin pour les élèves présents, et reprendra son activité normale dès le 22 juin.
- Centre de Loisirs : L'accueil est maintenu du 6 au 31 juillet (fermeture le lundi 13 juillet) et du 24 au 28 août 2020. En revanche la commune n'organisera pas de mini-camps cette année. L'information n'est pas encore parvenue en mairie si les « Francas » en organisaient ou non cet été.
- Centre de Loisirs août : Sébastien DESMEULLES demande si une ouverture complète en août serait envisageable. Stéphane BARBÉ répond que cela avait déjà été testé mais que cela avait été très peu concluant, seuls 4 ou 5 enfants étaient présents chaque jour, et le fonctionnement d'une telle structure n'est pas viable avec un si faible effectif.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 8 juillet 2020 à 20h30.

*Fin de la séance : 22h30*